



Paris, le 6 décembre 2012

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

TRANSPORT ROUTIER - MARCHANDISES & DÉMÉNAGEMENT

Le chrono tachygraphe pour les véhicules utilitaires légers, une nécessité urgente !

Le transport léger est un secteur économique où prédomine une concurrence impitoyable, où les prix sont perpétuellement tirés vers le bas. Il est le règne de la concurrence déloyale, en raison le plus souvent d'un droit du travail non respecté.

Suite aux travaux initiés au cours des états généraux du transport routier, et dans le cadre de la réforme du paquet routier européen qui a pris forme en début de cette année, l'OTRE a soutenu les exigences d'évolution réglementaire nécessaires. Ceci, pour permettre une meilleure régulation de l'accès à la profession dans ce secteur où le marché fait face à une incroyable concurrence d'entreprises exerçant illégalement le métier de transporteur.

Pour l'OTRE, les travaux en cours entre les partenaires sociaux pour la mise en place d'une FIMO véhicules utilitaires légers (VUL) à destination des primo-entrants vont dans le bon sens. L'OTRE soutient pleinement cette démarche et n'aura de cesse de la faire aboutir.

Cependant, il faut aujourd'hui, courageusement, aller plus loin. La nécessité du **chrono tachygraphe pour les VUL** sonne comme une évidence aux oreilles de l'OTRE.

La souplesse et la flexibilité du transport léger constituent aujourd'hui une partie de sa force. Si le transport léger s'est fortement développé dans les zones urbaines, il est de plus en plus présent en transport national voire international où il vient en concurrence direct avec le poids lourds, sans en avoir ni la réglementation sociale ni les contraintes. Cette situation amène à une dérégulation totale du marché, assassine pour les PME françaises dans la règle.

Renforcer la réglementation du transport léger, notamment sur ses temps de conduite, c'est assuré une plus saine concurrence entre les entreprises, quelle que soit leur activité.

Pour l'OTRE, le chrono tachygraphe dans les VUL doit contribuer à :

- Garantir le respect de la réglementation sociale,
- Lutter contre la concurrence déloyale et le travail illégal en favorisant les contrôles,
- Respecter des règles du code de la route et de la sécurité routière.

L'OTRE entend bien saisir dès à présent les services du ministère des transports afin que des travaux urgents s'ouvrent sur cette question.

Contact presse : Jean-Marc RIVERA 06 30 12 37 37
jmarc.rivera@otre.org